



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 JUILLET 2017
A 18H00**

Convocation du 30 juin 2017

Etaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire

M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON, Jean-Jacques LOUVEL,
Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI,
Adjoints

MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Fabien LESPAGNOL, Yann-
Gaël DUPUY, Conseillers délégués,

Mmes Roselyne ROUSSEL, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, Liseline DAILLY-LAVOINE, Joël
BRIOIS, Valérie BREDILLET, Conseillers municipaux

Absents excusés donnant procuration :

Mme Nathalie VASSEUR qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES

M. Jean-Jacques LOUVEL qui a donné procuration à Mme Sylvie HELOIR, à son départ

M. Rachid CHELBI qui a donné procuration à M. Marc LAVOINE, jusqu'à son arrivée

M. Jean VENEL qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH

Mme Chantal MOREL qui a donné procuration à M. Philippe POUSSIER

M. Michel BILON qui a donné procuration à Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON

Mme Anne-Marie TREPE qui a donné procuration à M. Jean-Luc VINCENT

M. Christophe DUCHAUSSOY qui a donné procuration à M. Jean-François CORDESSE

Était absent excusé:

M. Laurent BREDILLET

Etaient absents :

Mme Rose-Marie GRIEL

M. Emmanuel BYHET

M. Emeric GRIEL

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant M. Yann-Gaël DUPUY, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire:

« Chers collègues,

Que ce soit dans nos tenues ou dans le ciel, cette réunion de conseil municipal a déjà un petit air de vacances. C'est le dernier avant la pause estivale, mais il était indispensable de nous réunir aujourd'hui pour traiter plusieurs dossiers qui ne peuvent attendre la rentrée de septembre.

Je profite de cette occasion pour revenir sur le résultat des récentes élections législatives. Comme vous vous en doutez, c'est la satisfaction qui domine en ce qui me concerne.

Même si nous ne devons pas occulter le score obtenu par l'extrême-droite à l'élection présidentielle, nous voyons que nos administrés savent faire la part des choses et, dès qu'il s'agit d'élire des gens de terrain, proches d'eux, de leurs préoccupations, ils sont à nos côtés.

Au Tréport, ils ont accordé 45 % de leurs suffrages à Sébastien Jumel au 1^{er} tour et 73 % au second. Étant son remplaçant, je suis d'autant plus ravi par ce score qui, je le crois, traduit la reconnaissance des électeurs pour le travail de terrain que nous menons ensemble depuis de nombreuses années. Indirectement, c'est aussi une façon de plébisciter le travail accompli ici par une majorité municipale unie dans la défense de l'intérêt général.

Pourtant, il n'est pas toujours simple de faire aboutir des dossiers, surtout quand on doit faire face aux ordres et aux contre ordres.

Après nous avoir imposé à marche forcée l'application de la semaine scolaire de 4 jours et demi avec une nécessaire mise en place coûteuse des activités liées aux nouveaux rythmes scolaires, le nouveau gouvernement a publié il y a tout juste une semaine un décret laissant aux communes le choix de revenir dès septembre à la semaine de 4 jours ou de maintenir le système actuel.

Certains y verront une bonne chose, une marge de manœuvre et une possibilité pour chaque commune de faire au mieux en fonction de sa situation. Pour ma part, j'y vois surtout de la précipitation, de la confusion. On laisse les maires se débrouiller pendant l'été, période peu propice aux choix aussi importants.

Il ne me paraît pas du tout judicieux de bouleverser ainsi, sans concertation, le rythme des enfants et de leurs familles. Nos enfants ne doivent pas être pris en otages par des mesures politiciennes.

Aussi, nous maintiendrons l'organisation actuelle du temps scolaire sur 4,5 jours à la rentrée de septembre. Nous mettrons ce début d'année scolaire 2017 à profit pour réfléchir aux suites que nous voulons donner à ces activités. Nous le ferons dans l'échange avec les parents d'élèves, les enseignants, les animateurs, les Atsem, les associations culturelles et sportives investis dans cette démarche.

Je vous propose à présent de passer à l'ordre du jour de notre séance. »

COURRIERS RECUS :

- Courrier de Rachid CHELBI qui remercie l'ensemble des élus et du personnel pour les marques de soutien témoignées lors du décès de sa mère.

- Courrier de la famille de Mme Ambroisine LE BAIL qui remercie la municipalité pour les marques de soutien témoignés lors du décès de cette dernière.
- Courrier du directeur de l'école LDM qui remercie la municipalité pour l'aide apportée lors de l'opération cyclotouriste les 30 mai et 1^{er} juin (prêt des vélos, présence efficace de la police municipale le jour de la sortie et intervention appréciée en amont pour rappel des règles de sécurité).
- Courrier de Jean-Pierre BOIMARE, qui remercie sincèrement la municipalité pour l'accueil réservé aux orphelins sapeurs-pompiers lors du week-end sport mécanique au Tréport du 15 au 17 avril 2017.
- Courrier de M. Claude LASNEL, président de l'association des anciens combattants qui remercie la municipalité pour l'achat du drapeau.
- Courrier du Père Benoît Bréant qui annonce son départ et informe de la nomination de l'Abbé Philippe MAHEUT comme curé de la paroisse St Michel de Eu avec prise de fonction en septembre.
- Courrier de M. Gérard DARMANIN, Vice-Président de la Région Hauts-de-France en charge des transports et des infrastructures de transport en date du 21 avril 2017 concernant la gare du Tréport-Mers les Bains. Informe que les conditions d'accès et de séjour en gare des voyageurs seront améliorées, ajoute à ce sujet que la marquise a été déposée. Indique que l'Etat et les 2 Régions ont fixé leurs participations financières pour le projet de modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport, que les arrêts de car TER sur la ligne Abbeville-Le Tréport supprimés seront rétablis au 24 avril et que les propositions formulées par les collectivités locales et les associations d'usagers, visant à améliorer la desserte des lignes Beauvais- Le Tréport et Abbeville-Le Tréport seront étudiées par la Région et la SNCF puis exposées à l'occasion des prochains Comités Régionaux du TER prévus en juin.
- Courrier de M. Hervé MORIN, Président de la Région Normandie en date du 2 mai concernant la gare du Tréport. Informe de son intervention auprès de la SNCF Gares et Connexions qui lui a assuré que la dépose de la marquise s'effectuerait dans les prochains jours. Ajoute qu'il a commandé auprès de la SNCF et Connexions la réalisation d'une étude portant sur le devenir de la gare du Tréport. Informe que la Région Normandie a inscrit dans son budget 2017, une participation de 15M€ pour le projet de modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016

2017

| | | | |
|--------------|----------------------|---|---|
| DEC 2017/042 | Décision du 10.04.17 | CONVENTION CLARIANT- PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS DE STERILISATION DES OEUFs DE GOELANDS SUR LE SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE | CLARIANT REGLERA LA FACTURE DIRECTEMENT A EXPERIENCE CORDISTE SOIT 957,60€ TTC CE QUI CORRESPOND A L'OPTION 2 DU BORDEREAU DES PRIX DU MARCHE |
| DEC 2017/043 | Décision du 10.04.17 | CONVENTION VERESCENCE- PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS DE STERILISATION DES OEUFs DE GOELANDS SUR LE SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE | VERESCENCE REGLERA LA FACTURE DIRECTEMENT A EXPERIENCE CORDISTE SOIT 1 915,20€ TTC CE QUI CORRESPOND A L'OPTION 1 DU BORDEREAU DES PRIX DU MARCHE |

| | | | |
|--------------|----------------------|--|--|
| DEC 2017/044 | Décision du 10.04.17 | CONVENTION TIMAC AGRO- PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS DE STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS SUR LE SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE | TIMAC AGRO REGLERA LA FACTURE DIRECTEMENT A EXPERIENCE CORDISTE SOIT 957,60€ TTC CE QUI CORRESPOND A L'OPTION 3 DU BORDEREAU DES PRIX DU MARCHE |
| DEC 2017/045 | Décision du 02.05.17 | CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ BERNARD STEPHANE- ANIMATION DU 13.07.17- ANIMATION GUINGUETTE 2017 | ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATION DU 13.07.17 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 200€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| DEC 2017/046 | Décision du 02.05.17 | CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ BERNARD STEPHANE- ANIMATION DU 10.08.17- ANIMATION GUINGUETTE 2017 | ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATION DU 10.08.17 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 200€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| DEC 2017/047 | Décision du 02.05.17 | CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ MICHEL LECUYER « ORCHESTRA »- ANIMATION DU 04, 20 ET 27 JUILLET 2017- ANIMATION GUINGUETTE 2017 | ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATIONS : 04, 20 ET 27 JUILLET 2017 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 750€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| DEC 2017/048 | Décision du 02.05.17 | CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ MICHEL LECUYER « ORCHESTRA »- ANIMATION DU 15, 22 ET 31 AOUT 2017- ANIMATION GUINGUETTE 2017 | ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATIONS : 15, 22 ET 31 AOUT 2017 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 750€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| DEC 2017/049 | Décision du 02.05.17 | CONTRAT D'ENGAGEMENT JEROME DHAINAUT ORCHESTRA- ANIMATION DU 01.08.17- ANIMATION GUINGUETTE 2017 | ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATION : 01 AOUT 2017 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 250€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| DEC 2017/050 | Décision du 02.05.17 | CONTRAT D'ENGAGEMENT JEROME DHAINAUT ORCHESTRA- ANIMATION DU 29.08.17- ANIMATION GUINGUETTE 2017 | ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATION : 29 AOUT 2017 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 250€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| DEC 2017/051 | Décision du 02.05.17 | CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA MACHINE DE MISE SOUS PLI - COMMUNE DU TREPORT/ PITNEY BOWES | DUREE 1 AN, A COMPTER DU 01.01.17 RENOUVELABLE 3 FOIS PAR TACITE RECONDUCTION SOIT 4 MAXIMUM. REDEVANCE ANNUELLE : 429,36€ HT SOIT 515,23€ TTC |
| Déc 2017/052 | Décision du 02.05.17 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CAMPING MUNICIPAUX – FRITERIE- VILLE DU TREPORT/ M. LAURENT BIOUS | PRISE D'EFFET A COMPTER DU 01.04.2017 POUR UNE DUREE DE 9 MOIS. REDEVANCE OCCUPATION ANNUELLE DE 5 000.00€ TTC |
| Déc 2017/053 | Décision du 02.05.17 | CONTRAT SVP | APPLICATION INFORMATIQUE METTANT A DISPOSITION SES SERVICES D'INFORMATION, D'AIDE A LA DECISION, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNEL DANS DIVERS DOMAINES. CONTRAT CONCLU POUR 3 ANS CONTRAT : 640€ HT MENSUEL |
| Déc 2017/054 | Décision du 02.05.17 | CONTRAT DE MAINTENANCE- ASSISTANCE AFF0008766- COMMUNE DU TREPORT/ SEQUOIASOFT- THELIS | MAINTENANCE LOGICIEL GESTION DE TERRAIN DE CAMPING DUREE 3 ANS A COMPTER DU 01.01.17 REDEVANCE ANNUELLE : 2 187,96€HT SOIT 2 625,55€ TTC |

| | | | |
|--------------|----------------------|--|--|
| Déc 2017/055 | Décision du 04.05.17 | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE DU TREPORT/ CARACOM- CONCERT AXEL BAUER DU 05.08.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 CONCERT « AXEL BAUER» LE 05.08.17 PLACE DE LA BATTERIE 20H CONTRAT : 20 045€ TTC, L'ACOMPTE REGLE POUR 6 013,50€ TTC A LA SIGNATURE DU CONTRAT, SOLDE 14 031.50€ TTC DES LA PRESTATION EFFECTUEE A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR, RESTAURATION, LE CATERING ET L'HEBERGEMENT |
| Déc 2017/056 | Décision du 18.05.17 | CONVENTION – LTS LE TREPORT- PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS DE STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS SUR LE SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE | LTS LE TREPORT REGLERA LA FACTURE DIRECTEMENT A EXPERIENCE CORDISTE SOIT 136.80€ TTC CE QUI CORRESPOND A L'OPTION 6 DU BORDEREAU DES PRIX DU MARCHÉ |
| Déc 2017/057 | Décision du 19.05.17 | CONVENTION VILLE/ RASSEMBLEMENT CELTIQUE- ANIMATION DU 04.06.17- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 ANIMATION LE 04.06.17 AU CAMPING LES BOUCANIER A 10H30 MONTANT DE LA PRESTATION : 500€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR |
| Déc 2017/058 | Décision du 19.05.17 | CONTRAT D'ENGAGEMENT – VILLE/ ALLO JAZZ- CONCERT DU 03.06.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 CONCERT « RICHARD DAIRIN» LE 03.06.17 CHAPEAU DE LA PLAGE, DE 18H A 22H CONTRAT : 450.01€ TTC MONTANT DES SALAIRES SOUS RESERVE DES MODIFICATIONS SOCIALES A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR |
| Déc 2017/059 | Décision du 19.05.17 | CONVENTION ANIMATION MUSICALE- VILLE/ ASSOCIATION TOUS EN SCENE- CONCERT DU 04.06.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 CONCERT « CHE BALADIN ED FALAIZ» LE 04.06.17 CHAPEAU DE LA PLAGE, DE 19H A 21H MONTANT DU CONTRAT : 500€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR, REPAS ET BOISSONS |
| Déc 2017/060 | Décision du 19.05.17 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – VILLE/ MISSION LOCALE DIEPPE COTE D'ALBATRE- AVENANT 1 | MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DU CMS DUREE 1 AN SOIT JUSQU'AU 28 FEVRIER 2018 INDEMNITE MENSUELLE DE 890,50€ |
| Déc 2017/061 | Décision du 19.05.17 | CONVENTION GUSO- VILLE/ SERGE CARPENTIER- ANIMATION 06.07.17- ANIMATION GUINGUETTE 2017 | ANIMATION GUINGUETTE 2017 AU FORUM REPRESENTATION DU 06.07.17 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 250.00€ COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| Déc 2017/062 | Décision du 19.05.17 | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE / AMC & LES TONTONS TOURNEURS- CONCERT DU 08.07.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 CONCERT « CHRIS 2 BAR» LE 08.07.17 FORUM A 21H CONTRAT : 1 192,15€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR ET LE REPAS |
| Déc 2017/063 | Décision du 19.05.17 | CONVENTION PYROTECHNIQUE- VILLE/ STE CARNAVAL ARTIFICES EVENEMENTIEL- FEU ARTIFICE 13.07.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | FEU D'ARTIFICE DU 13.07.17 CONTRAT DE 12 030€ ORGANISATEUR AURA LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES ACCES ET DE LA CIRCULATION DU PUBLIC SUR LE SITE AINSI QUE LES SERVICES D'ORDRE ET DE SECURITE PENDANT LE MONTAGE, LE TIR ET LE DEMONTAGE DU FEU |
| Déc 2017/064 | Décision du 19.05.17 | CONTRAT ENGAGEMENT - ORCHESTRE GUILLAUME PRUVOST/ VILLE- ANIMATION 18.07.17- ANIMATION GUINGUETTE 2017 | ANIMATION GUINGUETTE 2017 AU FORUM REPRESENTATION DU 18.07.17 DE 16H30 A 18H CONTRAT : 580.00€ COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |

| | | | |
|--------------|----------------------|---|--|
| Déc 2017/065 | Décision du 19.05.17 | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE/ VIZUEL PRODUCTION- ANIMATION DU 25.07.17- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 REPRESENTATION DE M. SOMBRET DU 25.07.17 A 21H CONTRAT : 844.00€ TTC L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS ET REPAS |
| Déc 2017/066 | Décision du 19.05.17 | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE DU TREPORT/ NICO PROD- CONCERT DU 29.07.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 CONCERT « GROUPE FOUMAGNAC » LE 29.07.17 FORUM A 21H CONTRAT : 1 800,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR, CATERING ET LE REPAS |
| Déc 2017/067 | Décision du 19.05.17 | CONVENTION GUSO- VILLE DU TREPORT/ SERGE CARPENTIER- ANIMATION GUINGUETTE 03.08.17 | ANIMATION GUINGUETTE 2017 AU FORUM REPRESENTATION DU 03.08.17 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 250.00€ COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| Déc 2017/068 | Décision du 19.05.17 | CONTRAT DE CESSION DU CROIT D'EXPLOITATION- VILLE DU TREPORT/ ASSO CHANTELOUP- CONCERT DU 12.08.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 CONCERT « QUAI DES BRUMES » LE 12.08.17 FORUM A 21H CONTRAT : 1 000,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR, CATERING ET LE REPAS |
| Déc 2017/069 | Décision du 19.05.17 | CONVENTION PYROTECHNIQUE- VILLE/ STE CARNAVAL ARTIFICES EVENEMENTIEL- FEU ARTIFICE 14.08.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | FEU D'ARTIFICE DU 14.08.17 CONTRAT DE 6 140€ ORGANISATEUR AURA LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES ACCES ET DE LA CIRCULATION DU PUBLIC SUR LE SITE AINSI QUE LES SERVICES D'ORDRE ET DE SECURITE PENDANT LE MONTAGE, LE TIR ET LE DEMONTAGE DU FEU |
| Déc 2017/070 | Décision du 19.05.17 | CONTRAT ENGAGEMENT - ORCHESTRE GUILLAUME PRUVOST/ VILLE- ANIMATION 17.0817- ANIMATION GUINGUETTE 2017 | ANIMATION GUINGUETTE 2017 AU FORUM REPRESENTATION DU 17.08.17 DE 16H30 A 18H CONTRAT : 580.00€ COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| Déc 2017/071 | Décision du 19.05.17 | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE/ VIZUEL PRODUCTION- ANIMATION DU 29.08.17- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 REPRESENTATION DE M. SOMBRET DU 29.08.17 A 21H CONTRAT : 844.00€ TTC L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS ET REPAS |
| Déc 2017/072 | Décision du 29.05.17 | CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX- VILLE DU TREPORT/ M. COCUEL | AVENANT 2 PROLONGATION DE L'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX D'UN AN A COMPTER DU 01.07.17 LOYER INCHANGE : 1 200,00€ |
| Déc 2017/073 | Décision du 31.05.17 | CONTRAT GENERALE DE REPRESENTATION ENTRE LA VILLE ET LA SACEM | CONTRAT POUR LA PERIODE DU 04/07 AU 31/08/17 POUR UTILISER LA MUSIQUE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS QUE LA SACEM REPRESENTE DANS LE CADRE DES GUINGUETTES AU FORUM DE LA PLAGE. CONTRAT : 734,64€HT |
| Déc 2017/074 | Décision du 02.06.17 | CONTRAT- VILLE- ASSOCIATION HARMONIE « L'AVENIR » D'OYE PLAGE- DEFILE DU 13.07.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 DEAMBULATION RETRAITE AUX FLAMBEAUX LE 13.07.17 A 23H CONTRAT : 1 156,20€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR, LE REPAS ET BOISSONS |
| Déc 2017/075 | Décision du 02.06.17 | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE DU TREPORT/ LABEL EKBELEK- CONCERT DU 22.07.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 CONCERT « MACADAM BAZAR » LE 22.07.17 FORUM A 21H CONTRAT : 2 637,50€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR, HEBERGEMENT ET LE REPAS |

| | | | |
|--------------|----------------------|---|--|
| Déc 2017/076 | Décision du 07.06.17 | CONVENTION DE CO-REALISATION- VILLE DU TREPORT/ VILLE D'EU - SPECTACLE APERO POLAR2 10.06.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 SPECTACLE « APERO POLAR2 » LE 10.06.17 FORUM A 20H CHAQUE PARTIE PRENDRA EN CHARGE 50% DES DEPENSES TOTALES. UNE FACTURE CORRESPONDANT A 50% DES DEPENSES TOTALES SERA PRESENTEE PAR LE THEATRE DU CHATEAU A LA MAIRIE DU TREPORT, DEDUCTION FAITE DES RECETTES DE BILLETTERIE. A L'ISSUE DU SPECTACLE ET APRES BILAN, LES RECETTES DE BILLETTERIE DE LA REPRESENTATION SERONT PARTAGEES DANS LA PROPORTION DE 50% AU THEATRE DU CHATEAU ET DE 50% A LA MAIRIE DU TREPORT PRIX CESSION : 2 512€ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR, REPAS, CATERING, HEBERGEMENT ET LE BACKLINE |
| Déc 2017/077 | Décision du 07.06.17 | CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION ALPES CONCERTS- CONCERTS DU 15.07.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 CONCERT « FAUT QU'ÇA GUINCHE » LE 15.07.17 FORUM A 21H CONTRAT : 2 637,50€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR, HEBERGEMENT ET LE REPAS |
| Déc 2017/078 | Décision du 13.06.17 | PASSATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- VILLE DU TREPORT/ FEDERATION DES APAJH-CMPP | MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : 89, RUE ALEXANDRE PAPIN CONCLUE A COMPTER DU 01.07.17 REDEVANCE MENSUELLE : 894€ |
| Déc 2017/079 | Décision du 13.06.17 | CONTRAT D'ENGAGEMENT – VILLE DU TREPORT/ GROUPE CARNAVALESQUE D'ALIZAY- DEAMBULATION DU 17.06.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 DEAMBULATION DU 17.06.17 A PARTIR DE 22H CONTRAT : 1 500€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : COLLATION ET PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| Déc 2017/080 | Décision du 15.06.17 | CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ MME CARMEN BILON- EXPO DU 01 AU 06 AOUT 2017- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 EXPO DU 01 AU 06 AOUT 2017 AU FORUM DE 15H A 19H A TITRE GRACIEUX A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : VERNISSAGE |
| Déc 2017/081 | Décision du 15.06.17 | CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ MME BRIGITTE CHEVALLOT- EXPO DU 04 AU 09 JUILLET 2017- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 EXPO DU 04 AU 09 JUILLET AU FORUM DE 15H A 19H A TITRE GRACIEUX A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : VERNISSAGE |
| Déc 2017/082 | Décision du 15.06.17 | CONVENTION – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION HARMONIE DE CAËSTRE- DEFILE DU 14.07.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 DEAMBULATION DE 10H A 11H30 ET CONCERT A 15H30, LE 14 JUILLET 2017 CONTRAT : 2 100€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: PAIEMENT DROITS D'AUTEURS ET REPAS |
| Déc 2017/083 | Décision du 20.06.17 | CONVENTION – VILLE DU TREPORT/ M. LANDON- EXPO DU 11 AU 16 JUILLET 2017- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 EXPO DU 11 AU 16 JUILLET 2017 AU FORUM DE 15H A 19H A TITRE GRACIEUX A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : VERNISSAGE |
| Déc 2017/084 | Décision du 20.06.17 | CONVENTION VILLE- ASSOCIATION PYX- CONCERT DU 19 AOUT 2017- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION CULTURELLE 2017 CONCERT LE 19.08.17 A 21H AU FORUM CONVENTION : 2 500€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR: PAIEMENT DROITS D'AUTEURS ET REPAS |

| | | | |
|--------------|----------------------|--|---|
| Déc 2017/085 | Décision du 20.06.17 | CONTRAT DE MAINTENANCE- ASSISTANCE AFF0009761 | CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PERMETTANT LA RESERVATION EN LIGNE POUR LES USAGERS DU CAMPING MUNICIPAL. PRISE D'EFFET DU CONTRAT A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE, RENOUELEMENT PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE ANNUELLE : 806.01€ TTC |
| Déc 2017/086 | Décision du 21.06.17 | CONVENTION VILLE- NIGHTCLUB EVENT- ANIMATIONS DES 11 ET 25 AOUT 2017- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 ANIMATION DE NIGHTCLUB EVENT LES 11 ET 25 AOUT 2017 A 21H AU CAMPING CONVENTION : 400.00€ TTC L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| Déc 2017/087 | Décision du 21.06.17 | CONVENTION VILLE- NIGHTCLUB EVENT- ANIMATION DU 21 JUILLET 2017- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 ANIMATION DE NIGHTCLUB EVENT LE 21 JUILLET 2017 A 21H AU CAMPING CONVENTION : 200.00€ TTC L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| Déc 2017/088 | Décision du 21.06.17 | CONVENTION VILLE- ROCKMARIN'S- ANIMATION DU 07.07.17- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 ANIMATION DE ROCKMARIN'S LE 7 JUILLET 2017 DE 21H A 23H30 AU CAMPING CONVENTION : 250.00€ TTC L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| Déc 2017/089 | Décision du 21.06.17 | CONVENTION VILLE- ROCKMARIN'S- ANIMATIONS AOUT 2017- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 ANIMATION DE ROCKMARIN'S LES 4 ET 18 AOUT 2017 DE 21H A 23H30 AU CAMPING CONVENTION : 500.00€ TTC L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| Déc 2017/090 | Décision du 21.06.17 | CONVENTION VILLE- ERIC GAUTIER- ANIMATION TOUS LES LUNDIS DE JUILLET 2017- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 : SARBACANE - TIR A L'ARC ANIMATION LES LUNDIS 3 -10- 17- 24 ET 31 JUILLET 2017 DE 18H15 A 19H15 AU CAMPING CONVENTION : 200.00€ TTC |
| Déc 2017/091 | Décision du 21.06.17 | CONVENTION VILLE- ERIC GAUTIER- ANIMATION TOUS LES LUNDIS DE AOUT 2017- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 : SARBACANE - TIR A L'ARC ANIMATION LES LUNDIS 7 -14- 21 ET 28 AOUT 2017 DE 18H15 A 19H15 AU CAMPING CONVENTION : 200.00€ TTC |
| Déc 2017/092 | Décision du 21.06.17 | CONVENTION VILLE- MME ALT- ANIMATION PEINTURE SUR GALET- ATELIERS DE LA MER- 27 JUILLET 2017- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 : PEINTURE SUR GALET ANIMATION LE 27 JUILLET 2017 DE 14H A 16H AU CAMPING CONVENTION : 115.00€ NET |
| Déc 2017/093 | Décision du 21.06.17 | CONVENTION VILLE- MME ALT- ANIMATION PEINTURE SUR GALET- ATELIERS DE LA MER- 24 AOUT 2017- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 : PEINTURE SUR GALET ANIMATION LE 24 AOUT 2017 DE 14H A 16H AU CAMPING CONVENTION : 115.00€ NET |
| Déc 2017/094 | Décision du 21.06.17 | CONVENTION VILLE- PATRICK WASCAT- ANIMATION DU 01 AOUT 2017- ANIMATION CAMPING 2017 | ANIMATION CAMPING 2017 ANIMATION DE M. WASCAT PATRICK LE 1 ^{ER} AOUT 2017 A 21H AU CAMPING CONVENTION : 300.00€ HT (TVA NON APPLICABLE) L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| Déc 2017/095 | Décision du 21.06.17 | CONVENTION GUSO- VILLE – HERVE DELOHEN- 25 JUILLET ET 24 AOUT 2017- ANIMATION CULTURELLE 2017 | ANIMATION GUINGUETTE 2017 AU FORUM REPRESENTATION DU 25 JUILLET ET 24 AOUT 2017 DE 16H00 A 18H30 CONTRAT : 200.00€ NET COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS |
| Déc 2017/096 | Décision du 22.06.17 | PASSATION CONTRE D'ENGAGEMENT- VILLE- COMPAGNIE ZEBULINE 04.11.17- ANIMATION CULTURELLE 2017 | SPECTACLE « LA BROUILLE » 4.11.17 A 15H30 A LA MEDIATHEQUE COUT : 928,40€ TTC (TOUT FRAIS INCLUS) |

2.2 – CREATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MONT HUON » - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES ET VOTE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE MONT HUON »

Monsieur Laurent JACQUES expose :

La Ville du Tréport est propriétaire d'un terrain non bâti situé à l'angle de la route de Mesnil Sorel (RD 126) et la rue Dixon, cadastré section ZB 29, d'une superficie de 22 091m², inscrit au patrimoine communal.

Un projet de lotissement pourrait être créé sur une assiette foncière de 8035m²- parcelle ZB n°14

Ces 8035m² pourraient être divisés en 4 lots :

- Lot 1 : 10 terrains constructibles viabilisés, que la commune pourrait commercialiser au profit de particuliers souhaitant accéder à la propriété. Ce projet répond au principe de densification affiché dans le PLU et à une demande croissante de logements neufs de qualité dans un environnement paysagé.
- Lot 2 : 16 parcelles de jardins,
- Lot 3 : un ouvrage hydraulique,
- Lot 4 : une sente piétonne,

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Le Mont Huon », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, telle la dépense d'acquisition du terrain.

L'intégration de cette dépense d'acquisition se fera sur la base des éléments suivants (TTC) :

- Valeur historique de la parcelle à l'inventaire comptabilisée au budget principal de la Ville - terrain de 22 091m² acheté aux consorts Vacandare en 2008 :223 841.17€ TTC

Soit pour 5 342m² de parcelles commercialisées : : 54 128.80€ TTC

(le solde demeurant à l'inventaire de la ville)

L'avis de France Domaine, en date du 6 octobre 2016 détermine la valeur vénale comme suit :

Base retenue, compte tenu des caractéristiques des parcelles : 56€ le m² de lot constructible

Abattement de 20% pour la vente en bloc, soit pour 8035m² une valeur totale de 240 000€

Soit pour 5 342m², une valeur de 159 561.91€

Opérations de cession du budget ville vers le budget annexe :

Transfert du terrain actuellement à l'inventaire patrimonial du budget principal au budget annexe à créer au prorata des surfaces commercialisables, soit 5 342m²

Au budget principal de la ville :

- En recettes :
 - o Titre (réel) au compte 775 pour un montant de 54 128.80€
 - o Titre (ordre) au compte 2113 pour un montant de 54 128.80€ (sortie inventaire)
- En dépenses :
 - o Mandat (ordre) au compte 675 pour un montant de 54 128.80€ (sortie inventaire)

Au budget annexe « Lotissement Le Mont Huon »

- En dépenses :
 - o Mandat (réel) au compte 6015 pour un montant de 54 128.80€ (pas de TVA) comptabilisant l'achat du terrain

Commercialisation des 10 parcelles et Calcul de la TVA sur marge par lot :

Il vous est proposé de commercialiser les parcelles de terrain au prix de 60€TTC/m²

| PRIX ACQUISITION | SURFACE en m ² | N° parcelle | SURFACE | 60€TTC/m ² | Tva sur marge | ventes HT |
|------------------|---------------------------|-------------|---------|-----------------------|---------------|-----------|
| 54 128,80 | 5 342 | 1 | 526,5 | 31 590,00 | 4 375,11 | 27 214,89 |
| | | 2 | 534 | 32 040,00 | 4 437,43 | 27 602,57 |
| | | 3 | 534 | 32 040,00 | 4 437,43 | 27 602,57 |

| | | | | | | |
|-----------|--|----|--------|-------------------|-----------|------------|
| | | 4 | 534 | 32 040,00 | 4 437,43 | 27 602,57 |
| | | 5 | 534 | 32 040,00 | 4 437,43 | 27 602,57 |
| | | 6 | 534 | 32 040,00 | 4 437,43 | 27 602,57 |
| | | 7 | 535 | 32 100,00 | 4 445,74 | 27 654,26 |
| | | 8 | 535 | 32 100,00 | 4 445,74 | 27 654,26 |
| | | 9 | 535 | 32 100,00 | 4 445,74 | 27 654,26 |
| | | 10 | 536 | 32 160,00 | 4 454,05 | 27 705,95 |
| 54 128,80 | | | 5337,5 | 320 250,00 | 44 353,53 | 275 896,47 |

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| ventes | 320 250,00 |
| prix acquisition | 54 128,80 |
| marge taxable | 221 767,67 |
| tva à déclarer par la ville | 44 353,53 |

Le budget annexe « Lotissement Le Mont Huon » voté le 20 février 2017 est corrigé et de ce fait détaillé comme suit, faisant apparaître un excédent de 83 559€

SECTION DE FONCTIONNEMENT HT

| Chapitre | Fonction | Article | Libellés | Dépenses | Recettes |
|----------|----------|---------|---|-------------------|-------------------|
| 011 | 73 | 6015 | Terrains à aménager | 54 129.00 | |
| 011 | 73 | 6045 | Achat d'études, prestations de services | | |
| | | | - Bornage | 2 300.00 | |
| | | | - Raccordement Orang | 1 004.00 | |
| | | | - Travaux VRD | 99 800.00 | |
| | | | - ERDF | 10 480.00 | |
| | | | - GRDF | 14 000.00 | |
| | | | - SMABL (assainissement) | 11 000.00 | |
| | | | - divers | | |
| 65 | 73 | 6522 | Reversement de l'excédent | 83 187.00 | |
| 70 | 73 | 7015 | Ventes de terrains aménagés | | 275 900.00 |
| 042 | 73 | 71355 | Variation des stocks de terrains aménagés | 275 900.00 | 275 900.00 |
| | | | TOTAL | 551 800.00 | 551 800.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT HT

| Chapitre | Fonction | Article | Libellés | Dépenses | Recettes |
|----------|----------|---------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 040 | 73 | 3555 | Terrains aménagés | 275 900.00 | 275 900.00 |
| | | | TOTAL | 275 900.00 | 275 900.00 |

Vu l'avis du Comptable Public,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 juillet 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement Le Mont Huon », tel que détaillé ci-dessus,
- De décider la cession du terrain concerné par cette opération de lotissement du budget principal de la Ville vers ce budget annexe comme décrit ci-dessus, les crédits nécessaires à cette cession étant inscrits aux budgets concernés,
- D'appliquer le régime de la TVA sur marge suivant le calcul visé ci-dessus pour la vente des lots,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :
 - o D'une part, l'acte de dépôt des pièces du lotissement « Le Mont Huon » dont les frais (500 € TTC) seront pris en charge par la Ville du Tréport ;
 - o D'autre part, les actes de vente et tout document y afférant.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016/134 DU 25 OCTOBRE 2016

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

2.3 LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Marc LAVOINE rappelle l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes Bresle Maritime.

Plus précisément, il évoque l'article 5 qui fixe l'objet et les compétences de la nouvelle Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes des Villes Sœurs et notamment en matière d'aménagement de l'espace (alinéa 2.1A) :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
Sont considérés d'intérêt communautaire les actions qui présentent un caractère structurant d'aménagement pour le territoire ou qui sont de nature à avoir des retombées sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et tout schéma de secteur
- Elaboration, approbation, suivi, révisions et modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ce transfert intervenait automatiquement au 27 mars 2017 et conférait ainsi à la Communauté de Communes des Villes Sœurs la compétence en matière de droit de préemption urbain en lieu et place de ses communes membres, dès lors qu'elle disposait d'un document d'urbanisme approuvé et qu'elle avait adopté une délibération instituant le droit de préemption urbain sur son territoire.

Cependant, faute de document d'urbanisme approuvé, et dans l'attente de l'approbation du PLUI, le conseil communautaire de la CCVS, par délibération en date du 22 juin 2017 donne délégation à chaque commune membre pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de son ressort territorial. La Ville du TREPORT reste donc compétente en matière de droit de préemption urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 qui octroie à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la compétence « Aménagement de l'espace ».

Vu la délibération n° 2007/241 en date du 20 décembre 2007 approuvant le PLU,

Vu la délibération n° 2007/242 en date du 20 décembre 2007 instituant le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC des Villes Sœurs en date du 22 juin 2017 donnant délégation à chaque commune membre pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser du PLU de son ressort territorial,

Considérant qu'aux termes de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les collectivités dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que faute de document d'urbanisme approuvé par le conseil communautaire, et dans l'attente de l'approbation du PLU Intercommunal, la Ville du Tréport reste compétente en matière de droit de préemption urbain dès lors que la Communauté de Communes des Villes Sœurs lui a donné délégation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc LAVOINE et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le maintien du droit de préemption urbain au bénéfice de la Ville du TREPORT sur les Zones U et AU ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer** avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs la convention de délégation dudit droit de préemption à la Ville du TREPORT.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet et à M. le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

3.1 ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN AL 161 ET AL 164 PROPRIETE DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT BRESLE LITTORAL (S.M.A.B.L.)

Monsieur le Maire explique que la société de travaux publics EBTP loue à la Ville du Tréport le terrain cadastré AL 221 situé sur la Zone Artisanale Sainte-Croix et que ses engins et camions fréquentent régulièrement le site pour le déchargement de matériaux et gravats.

Dans le souci de préserver la voirie et les trottoirs desservant ladite zone et récemment refaits, et dans l'optique qu'un accès puisse être réalisé à l'arrière, parallèlement aux limites de la parcelle cadastrée AL 70, il conviendrait que la Ville du Tréport fasse l'acquisition des parcelles voisines cadastrées AL 161 et AL 164 d'une surface respective de 687 m² et 3 015 m², propriétés du Syndicat Mixte d'Assainissement Bresle Littoral (S.M.A.B.L.).

Par délibération en date du 30 mai 2017, le conseil syndical du S.M.A.B.L. s'est prononcé favorablement pour la cession à la Ville du Tréport des parcelles AL 161 et AL 164, pour l'euro symbolique.

Il précise que les frais liés aux opérations de démolition de la construction édifée sur la parcelle AL 161 et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Ville du Tréport et inscrits au budget ZA St Croix.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AL 161 et AL 164 ;
- **CHARGE M. le Maire** de faire dresser l'acte relatif à cette opération à l'office notarial de Eu ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder au règlement des frais d'acquisition et d'acte inhérents à cette acquisition.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

3.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENGIN DE CHANTIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes des Villes Sœurs (C.C.V.S.) exerce de plein droit la compétence environnement pour ce qui concerne la collecte, le transport, le stockage, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés, et que dans ce cadre, elle assure la gestion des déchetteries du territoire qu'elle couvre et notamment de la déchetterie du Tréport, sise rue Pierre Mendès France.

Il précise qu'une aire de déchargement des déchets verts a été aménagée dans l'enceinte de la déchetterie du Tréport. Cette aire a pour but de permettre aux habitants et entreprises du territoire, ainsi qu'aux services communaux, d'évacuer en apport volontaire sélectif des déchets qui ne sont pas acceptés à la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Il indique qu'afin de maintenir en état convenable les abords de cette aire, il est nécessaire d'aplanir et compacter lesdits déchets en tas à l'aide d'un engin de chantier de type « tractopelle » de manière régulière et autant que de besoin.

La Ville du Tréport, commune membre de la C.C.V.S., dispose d'un tel engin de chantier. Celui-ci pourrait donc être mis à la disposition de la C.C.V.S. moyennant acquittement d'une redevance trimestrielle après établissement d'un état des interventions par nos services. La conduite de l'engin serait assurée par un agent municipal de la Ville du Tréport dûment formé et habilité moyennant acquittement d'une redevance trimestrielle également. La détermination d'une indemnité horaire tant pour la mise à disposition de l'engin que pour la mise à disposition d'un conducteur serait établie dans la convention visant à définir les modalités de ces mises à disposition auprès de la C.C.V.S.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition au bénéfice de la Communauté de Communes des Villes Sœurs de l'engin de chantier JCB, propriété de la Ville du Tréport, et d'un agent municipal chargé de sa conduite ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition et les éventuels avenants à intervenir ;
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à l'émission des titres de recettes correspondant aux redevances dues par la Communauté de Communes des Villes Sœurs à la Ville du Tréport.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – RETROCESSION DES EMPRISES PUBLIQUES DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Rachid CHELBI expose que dans le cadre de la création du lotissement « La Fée Des Mers », ESPACES FERROVIAIRES, société demeurant au 10 rue Camille Moke – Campus Rimbaud à SAINT DENIS (93212), lotisseur, représentée par son chargé d'opérations, Monsieur Amédée BRUNET, a sollicité de la commune la rétrocession des emprises publiques de voirie pour les intégrer au domaine public communal.

Monsieur Rachid CHELBI rappelle qu'ESPACES FERROVIAIRES a procédé à la réception des travaux d'aménagement du lotissement « La Fée des Mers » avec l'entreprise EBTP, le maître d'œuvre SOGETI INGENIERIE et les Services Techniques de la Ville du Tréport le 24 novembre 2016. Le procès-verbal de réception a été signé le même jour par les parties, chacune en ayant conservé un exemplaire original. Ont également été remis ce jour-là à Monsieur Sébastien Delmache, le plan de récolement intitulé « travaux de voirie, assainissement et éclairage public » établi par l'entreprise EBTP en date du 2 mars 2010.

Après instruction de cette demande par les services techniques de la commune et de la commission voirie, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Les parcelles concernées sont :

- La parcelle cadastrée section AI numéro 109 pour 17m² (alignement Place Pierre Sémard)
- La parcelle cadastrée section AI numéro 112 pour 221m² (alignement Avenue Maréchal Foch)
- La parcelle cadastrée section AI numéro 119 pour 72m² (alignement Avenue Maréchal Foch)
- La parcelle cadastrée section AI numéro 113 pour 585m² (impasse de desserte HABITAT 76)

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et en ce qui concerne la parcelle AI 113, celle-ci dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après rétrocession et classement dans le domaine public, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, l'arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 2006, en son article 14, prévoit que les équipements communs au lotisseur (voiries et réseaux communs, éclairage public) restent dans le domaine public communal.

Monsieur Rachid CHELBI propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « La Fée des Mers » dans le domaine public communal.

Vu la demande d'autorisation de lotir n°LT 76711 05T0003 sur un terrain sis en section AI 76 et 77 en partie,

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 24 novembre 2016

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 26 juin 2017

Vu la demande de rétrocession formulée par Espaces Ferroviaires, à titre gratuit des parcelles ci-dessus nommées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHELBI, le **CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la rétrocession des voies et réseaux du lotissement- eaux pluviales et éclairage public-.
- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles concernées, cadastrées :
 - o section AI numéro 109 pour 17m² (alignement Place Pierre Séward)
 - o section AI numéro 112 pour 221m² (alignement Avenue Maréchal Foch)
 - o section AI numéro 119 pour 72m² (alignement Avenue Maréchal Foch)
 - o section AI numéro 113 pour 585m² (impasse de desserte HABITAT 76)
- **APPROUVE** leur intégration dans le domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :
 - o A signer l'acte notarié à venir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.
 - o A inscrire l'impasse dans le tableau de la voirie communale.
- **DECIDE** que les frais de notaire relatifs à l'établissement des actes de vente soient à la charge exclusive de la SAS Espaces Ferroviaires.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

M. Laurent JACQUES informe que le poste de professeur de danse, est vacant depuis le 1^{er} septembre 2015 compte tenu de la démission de l'agent qui l'occupait.

La durée hebdomadaire de service de cet emploi était établie à 9.5/20^e.

Les offres d'emploi publiées via la bourse de l'emploi du Centre de Gestion de Seine-Maritime sont pour le moment restées infructueuses.

Néanmoins, dans l'hypothèse où la collectivité procéderait au recrutement d'un agent à l'occasion de la rentrée scolaire 2017/2018 et au regard des perspectives d'effectifs de l'école municipale de musique et de danse, il est nécessaire de revoir à la baisse la durée hebdomadaire de service de cet emploi pour la fixer à 5/20^e.

Il précise que compte tenu de la vacance du poste, aucun agent n'est affecté par cette modification de durée hebdomadaire de service mais que s'agissant d'une baisse supérieure à 10%, il convient de supprimer le poste de professeur de danse à temps non complet de 9.5/20^e et de créer un nouvel emploi de professeur de danse à temps non complet à hauteur de 5/20^e.

Il souligne qu'en fonction du statut du candidat qui serait retenu pour ce poste, il pourrait être procédé à un recrutement

- soit par voie statutaire (si l'agent est un fonctionnaire, agent pluricommunal le cas échéant) sur l'un des grades du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique. Dans ces conditions, l'agent serait rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade.

- soit par voie contractuelle si l'agent n'est pas titulaire d'un grade de la fonction publique territoriale. Dans cette situation, il convient de fixer par avance l'espace indiciaire retenu (en référence aux grilles de rémunération statutaire) pour la détermination de sa rémunération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**
 - o **DE SUPPRIMER**
à compter du 1^{er} août 2017

- un poste de professeur de danse à temps non complet (9.5/20^e), emploi relevant de la catégorie B
- **DE CREER**
à compter du 1^{er} août 2017
 - un poste de professeur de danse à temps non complet (5/20^e), emploi relevant de la catégorie B
- **DECIDE** qu'en cas de recrutement par voie contractuelle la rémunération sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique au 11^e échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe. Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 06.07.17

Monsieur le Maire informe que la modification du tableau des effectifs est rendue nécessaire par

- L'admission à la retraite pour invalidité au 4 novembre 2016 d'un agent territorial affecté dans une école maternelle ;
- L'admission à la retraite au 1^{er} juillet 2017 du Directeur du Centre Technique Municipal ;
- L'admission à la retraite au 1^{er} juillet 2017 de l'agent chargé de la surveillance et de la propreté des locaux du gymnase Robert Célérier ;
- Le recrutement direct au 10 juillet 2017 d'un agent au grade d'adjoint technique, emploi relevant de la catégorie C, afin de pourvoir le poste de responsable voirie et réseaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal

d'adopter la modification du tableau des effectifs au 6 juillet 2017, et ainsi

- **FERMER**
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet
 - 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

A la suite de l'exposé effectué par M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'admission à la retraite pour invalidité d'un agent territorial, l'admission à la retraite de 2 agents et le recrutement direct d'un adjoint technique pour pourvoir le poste de responsable voirie et réseaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-annexé et arrêté à la date du 6 JUILLET 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document ou tout acte relatif et consécutif à

cette décision.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT **LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE** **FONCTION**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, le Conseil Municipal, par délibération n° 2015/063 en date du 14 avril 2015, l'autorisait à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leurs fonctions.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué

Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire précise que compte tenu du départ en retraite de l'agent titulaire affecté à l'entretien et à la surveillance du gymnase Robert Célérier, la nouvelle organisation mise en place ne nécessitera plus que l'agent affecté à ces fonctions soit logé par nécessité absolue de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Ville du TREPORT comme suit:

● Concession de logement pour nécessité absolue de service :

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---|--|
| <i>Agents techniques (2) chargés de l'entretien et de la surveillance du camping municipal « Les Boucaniers »</i> | <i>Pour des raisons de sécurité liées à la forte fréquentation du site tout au long de l'année</i> |
| <i>Agent technique chargé de l'entretien et de la surveillance du gymnase Léo Lagrange</i> | <i>Pour des raisons de sécurité liées à la fréquentation du site sportif par les associations, établissements scolaires...</i> |

A la suite de l'exposé effectué par M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la FPT et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le Décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement (période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015)
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (art R2124-64 à D2124-75-1) ;
 Vu l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la liste des emplois et les conditions des logements de fonction,

Le conseil municipal DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'autoriser M. le Maire à modifier la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015/063 DU 14 AVRIL 2015.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - CREATION D'UN POSTE DE MACON A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE

Monsieur le Maire informe :

Le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) s'adresse au secteur non marchand.

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi

La Ville du TREPOT peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait ainsi être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions de **maçon** à raison de **35 heures par semaine**.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée totale de 24 mois à compter du 1^{er} août 2017. Néanmoins cette durée pourrait être portée à 60 mois maximum (pour les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé ou âgé d'au moins 50 ans au moment de la signature du contrat et rencontrant des difficultés particulières faisant obstacle à leur insertion durable dans l'emploi).

L'aide mensuelle de l'Etat s'établira sur les 21 premières heures hebdomadaires, à hauteur de 75% du SMIC.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu les arrêtés du Préfet de Normandie en date des 23 février 2017 et 7 avril 2017,

- **DECIDE** de créer un poste de **maçon au sein de la Ville du Tréport** dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, par période de 6 mois, dans la limite maximale de 60 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

= **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer tout document et tout acte s'y afférant.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

5.3 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DU TREPORT AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS

M. le Maire rappelle que M. Jean-Jacques LOUVEL en tant que conseiller communautaire devait siéger et représenter la Ville du TREPORT au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal. Néanmoins, ses activités personnelles de location de meublés ne sont pas compatibles avec ses fonctions d'élu au sein dudit conseil d'exploitation.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal désigne un nouveau représentant de la Ville du TREPORT.

M. le Maire propose que M. Jean-Luc VINCENT remplace M. Jean-Jacques LOUVEL dans ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE M. Jean-Luc VINCENT comme représentant de la Ville du TREPORT au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

A ce sujet, M. Jean-Jacques LOUVEL intervient en indiquant que, même si le propos n'est pas là, il est assuré que Jean-Luc VINCENT le remplacera avec efficacité.

Il s'étonne toutefois de la demande qui est faite par la Communauté de Communes des Villes Sœurs quant à son remplacement au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal, même si bien entendu, il convient de respecter ce que prévoit la loi. Il estime néanmoins que la lecture de la loi peut prêter à différentes interprétations. Il souligne que, par nature, les conseils municipaux, comme les conseils communautaires doivent être représentatifs de la population et que, c'est ainsi que dans leur composition on y retrouve des représentants du tourisme, du commerce, de l'industrie, des salariés. Il lui semble donc surprenant, au sein de la Communauté de Communes, qu'il faille s'intéresser aux activités respectives de chaque élu pour savoir s'il est en droit de siéger dans telle ou telle commission.

M. Laurent JACQUES précise qu'il s'agit là du conseil d'exploitation de l'office de tourisme, dont la réunion sera organisée 4 fois par an et où siégeront des représentants des loueurs de meublés, des restaurateurs et des hôteliers. Il propose à Jean-Jacques LOUVEL et aux autres élus de l'assemblée intéressés par ces activités de candidater dans cette instance. Il lui semble important et nécessaire que les professionnels des stations balnéaires de Mers-les-Bains et du Tréport prennent part dans ce conseil d'exploitation.

M. Jean-Jacques LOUVEL souligne le problème de fond qui réside dans cette demande puisque s'il siégeait dans ce conseil c'était pour représenter la Ville du Tréport et non les loueurs de meublés. Il souhaite que puisse être discuté avec la Communauté de Communes le principe de la représentativité de la commune dans les commissions et ici dans le conseil d'exploitation.

M. Laurent JACQUES indique qu'il s'agira d'une instance composée de nombreux membres, notamment des 52 conseillers communautaires, des représentants du tourisme des deux départements, des deux régions, des représentants des hôtels, des restaurants, des commerces, des meublés. Le fonctionnement de certaines communes nouvelles, dotées, pour certaines, de plus de 100 membres, l'amène à s'inquiéter du fonctionnement de ce conseil d'exploitation compte tenu de sa dimension, de la pluralité de ses membres et du quorum nécessaire à chaque réunion.

Il conclut en disant que la remarque de M. Jean-Jacques LOUVEL est tout à fait pertinente et qu'elle méritera d'être évoquée à l'occasion d'un prochain conseil communautaire dans les questions diverses.

7.1 BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2017, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget principal Ville aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 01 AG = 37 000€ virt de SF à SI
 617-020-AG + 12 000€ études
 6332-020-AG + 13 000€ cotis FNAL
 6336-020-AG + 29 000€ cotis CNFPT
 + 17 000€

RECETTES

chapitre globalisé 042
 722 020 B4 +11 000€ W en régie
 722 211 EM1 + 6 000€ W en régie
 + 17 000€

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2151-822-P175 + 8 000€ (fibre opt. Ste Croix)
 2158-822 P421 + 100 000€ (PVE + barrières)
 21318-020-P352 + 5 500€ (access WC Publics)
 21312-211-P355 + 2 500€ (access N.Bréart)

RECETTES

1316-64-P197 + 170 000€ subv. Multi accueil
 021 01 AG - 37 000€ virt à SI de SF
 + 133 000€

Chapitre globalisé 040

21312-211-P355 + 6 000€ (accessibilité N.Bréart)
 21318-020-P352 + 11 000€ (accessibilité WC publics)
 + 133 000€

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7.1 BUDGET PARC DE STATIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2017, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Parc de stationnement aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

678 – 020 AG + 10€

RECETTES

7088 – 020 AG + 10€

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7.1 BUDGET ZA STE CROIX - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2017, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Ste Croix aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2111 020 AG + 71 000€ acquisit° terrains SMABL + déconstruct° maison (usine incinération)
 2151 020 AG - 71 000€ réseaux de voirie
0€

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7.5 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME PROJET TRANSPLANTATION « MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE »

Madame Frédérique CHERUBIN - QUENNESSON rappelle que par délibération n°2017/031 en date du 28 février 2017, suite à l'étude confiée à la SEMAD à l'automne 2016, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine-Maritime a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de transplantation du multi-accueil « Le Petit Navire » dans les anciens locaux de Pôle Emploi, sis 25 avenue des Canadiens au Tréport, propriété de la Ville du Tréport.

Il précise que cette demande a été étudiée lors de la commission d'action sociale du 27 mars 2017.

Dans le cadre de leur politique petite enfance, les C.A.F. soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants, par les aides techniques et financières qu'elles apportent.

Il informe que par courrier reçu le 2 juin 2017, les services de la C.A.F. ont transmis l'avis favorable de la Commission d'Action Sociale pour l'attribution à la Ville du Tréport d'une **subvention d'investissement** d'un montant de **170 000 euros** au titre de l'année 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le déménagement de la structure multi-accueil et l'ouverture de 2 places supplémentaires dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (P.P.I.C.C.)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Frédérique CHERUBIN - QUENNESSON et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la C.A.F. de Seine-Maritime la convention d'objectifs et de financement pour l'attribution d'une subvention de 170 000 € à la Ville du Tréport et tout document inhérent à cette aide financière.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7.5 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PSU

Madame Frédérique CHERUBIN - QUENNESSON informe de l'avis favorable de la Commission d'Action Sociale de la CAF de Seine-Maritime pour l'attribution à la ville du Tréport d'une subvention d'investissement d'un montant de 37 650€ au titre de l'année 2017.

Elle précise que cette aide financière s'inscrit dans le fonds d'accompagnement PSU et qu'elle est destinée à l'aménagement des locaux pour le stockage des couches et la fourniture des repas dans le cadre de la transplantation du multi-accueil dans les locaux sis 25 avenue des Canadiens au Tréport.

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la C.A.F. de Seine-Maritime la convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement « Fonds d'accompagnement PSU » conclue pour la période du 27 mars 2017 au 31 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Frédérique CHERUBIN - QUENNESSON et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la C.A.F. de Seine-Maritime la convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement pour l'attribution d'une subvention de 37 650 € à la Ville du Tréport et tout document inhérent à cette aide financière.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7.5 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

Madame Frédérique CHERUBIN - QUENNESSON rappelle à l'assemblée que la convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de loisirs et Aide spécifique Rythmes éducatifs, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Il convient donc de la renouveler.

La nouvelle convention couvrirait la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil périscolaire
- L'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Frédérique CHERUBIN - QUENNESSON et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la C.A.F. de Seine-Maritime la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs et aide spécifique rythmes éducatifs, et tout document inhérent à cette aide.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7.5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « LES MOUETTES » DU COLLEGE RACHEL SALMONA

Monsieur Laurent JACQUES, Maire du Tréport, explique que lors du championnat académique de gymnastique acrobatique UNSS à Lillebonne, une équipe du collège Rachel SALMONA s'est qualifiée pour participer au prestigieux championnat de France UNSS de Gymnastique à Mulhouse.

Aussi, l'organisation d'un tel déplacement étant coûteuse, Madame GIOANNI et Monsieur LABOULAIS, Professeurs d'Education Physique et Sportive au Collège Rachel Salmona, ont sollicité la municipalité pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour participer à ce championnat les 17 et 18 mai dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES, et après en avoir débattu,

- **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 225 Euros à l'Association Sportive « Les Mouettes » concernant la participation de cette équipe aux championnats de France UNSS à Mulhouse en Alsace.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de suffrages : | 25 |
| Nombre de voix pour : | 25 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

7.5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AS TREPORT CYCLISME

Monsieur Laurent JACQUES, maire, explique avoir été sollicitée par Madame Sandrine JACQUES, Vice-Présidente de l'AS TREPORT Cyclisme, concernant la participation de Louise POTTIER, aux championnats d'Europe organisés à Bordeaux.

L'organisation d'un tel déplacement étant coûteuse, elle sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES, et après en avoir débattu,

- **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 75 Euros à l'AS TREPORT CYCLISME, concernant la participation de Louise POTTIER, aux championnats d'Europe organisés à Bordeaux.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de suffrages : | 25 |
| Nombre de voix pour : | 25 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

7.5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CFMSM – Club Fonderie Serrurerie Métallerie

Monsieur Laurent JACQUES, Maire, explique que dans le cadre de la commémoration du Centenaire de 1914/1918, la municipalité du Tréport a sollicité l'association Club Fonderie Serrurerie Métallerie pour effectuer la coulée d'une plaque consacrée à Raoul BISSON.

Le coût de la coulée étant estimé à 400€, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle du même montant à l'association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES, et après en avoir débattu,

- **accorde** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 400Euros à l'Association CFSM (Club Fonderie Serrurerie Métallerie) concernant la réalisation de la plaque commémorative.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

8.2- AIDE SOCIALE - CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT VILLE DU TREPORT/SODINEUF HABITAT NORMAND

Madame Florence CAILLEUX rappelle que depuis quelques années, la commune du Tréport a pu constater des faits de délinquance juvénile, notamment aux abords et dans les entrées d'immeubles gérés par Sodineuf Habitat Normand.

Lors des réunions de concertation organisées avec la Gendarmerie, la Police Municipale, les élus, les acteurs sociaux et associatifs, afin de remédier à ces problèmes ; il a été décidé par la municipalité du Tréport de missionner le Laboratoire d'Etude et de Recherche Sociales LERS pour une étude des besoins en matière de prévention sociale juvénile dans la ville du Tréport.

Cette étude se décompose en quatre étapes :

- Etablir un bilan existant
- Evaluer les facteurs de risque concernant la population juvénile
- Etablir les constats et priorités des acteurs en matière de prévention sociale juvénile
- Définir les axes de proposition

La convention a donc pour objet de définir les modalités de financement de cette étude entre la Ville du Tréport et Sodineuf Habitat Normand.

Ainsi, la Ville du Tréport réglerait la totalité de la mission, à savoir 10 750€ TTC et Sodineuf Habitat Normand rembourserait 30% de cette prestation, soit 3 225€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence CAILLEUX et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le directeur général de Sodineuf Habitat Normand

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

Mme Valérie BREDILLET intervient en demandant, en considération du reste à charge de la Ville du Tréport de 7 525 € qui lui semble élevé, comment le temps du chargé d'études sera réparti pendant les 6 mois prévus à ¼ temps et comment se feront les rencontres auprès des jeunes.

Mme Florence CAILLEUX indique qu'un groupe de pilotage réunissant M. le Maire, les parties prenantes et elle-même, sera mis en place en septembre et fixera les différentes étapes de cette étude.

M. Laurent JACQUES précise qu'il s'agit d'un devis.

Mme Frédérique CHERUBIN - QUENNESSON estime que le coût de cette mission reste honorable pour la prestation attendue ; elle ajoute que le laboratoire ne peut pas forcément matérialiser l'ensemble du devis puisqu'une adaptation sera nécessaire en fonction de la spécificité de la population et des rencontres qui seront effectuées.

M. Laurent JACQUES souligne, pour avoir été à la rencontre des populations des Floralties notamment, qu'il y a urgence à se saisir des problèmes rencontrés dans ce quartier et qu'un diagnostic est un préalable nécessaire visant à proposer des solutions. Il se dit même impatient que cette étude débute.

Mme Valérie BREDILLET remercie les élus pour leurs réponses.

8.8 – ENVIRONNEMENT - ETUDE D'IMPACT PARC EOLIEN EN MER DIEPPE-LE TRÉPORT : SA BASE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire dit avoir reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 6 juin 2017, ayant pour objet le raccordement électrique du parc éolien en mer du Tréport et par conséquent une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

En effet, il rappelle qu'à l'issue d'un appel d'offres national, la société « Eoliennes en Mer Dieppe – Le Tréport » a été retenue pour développer un projet de parc éolien, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 MW et d'un poste électrique, situé au large des communes de Dieppe et Le Tréport.

Le raccordement électrique de ce parc sera réalisé par « Réseau de Transport d'Electricité - RTE » au moyen d'une liaison sous-marine et souterraine à double circuit 225 kV, d'une longueur totale d'environ 30 km. Cette liaison reliera le parc en mer à un poste électrique intermédiaire dit « de Grande Sole » qui devra être créé sur la commune de Petit Caux, à proximité du poste électrique existant de la centrale nucléaire de Penly. Une liaison souterraine simple de 400kV, d'un kilomètre environ, reliant ce poste intermédiaire au poste de Penly sera également nécessaire.

Pour la réalisation de ce projet, RTE a déposé auprès de la Préfecture de la Seine Maritime ainsi qu'auprès du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie, différents dossiers de demandes d'autorisations requises au titre du code de l'Energie et de celui de l'Expropriation.

En application des articles L.123-1 et suivants du code de l'Environnement, l'ensemble de ces demandes liées au projet sera soumis à enquête publique. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, une consultation des collectivités et services est lancée au préalable afin de recueillir leur avis sur ce projet.

Vu le Code de l'Environnement et son article L.123-1,

Considérant les différents risques à prendre en compte dans le cadre de la réalisation de ce projet :

- Risque d'explosion de munitions datant de la seconde guerre mondiale,
- Risque de contamination par des substances polluantes de nos eaux de baignade,
- Risque de perte d'habitats et/ou destruction par écrasement, abrasion, recouvrement, arrachage des hermelles
- Risque de contamination d'organismes vivants, comme les coquilles Saint Jacques,
- Risque sur certaines espèces en raison du champ magnétique lié à la présence de câbles,
- Risque de rupture du câble électrique,
- Risque sismique,

Considérant les contraintes qui s'imposeront à l'activité de pêche professionnelle :

- Contournement des travaux sur une longue distance,
- Activité impossible sur une distance de 150m de part et d'autre des câbles inter-éoliens après travaux,
- Risque de croches si les câbles venaient à se découvrir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu

- **EMET un avis défavorable**
 - o sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime dans le cadre du raccordement électrique du parc éolien en mer du Tréport porté par la société RTE.
 - o Sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime dans le cadre du projet éolien en mer de Dieppe-Le Tréport, porté par la société Eoliennes en Mer Dieppe-Le Tréport.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

9.1. TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DU TREPORT/CENTRE AQUATIQUE O2 FALAISES

M. Jean-Luc VINCENT informe que contact a été pris auprès du Centre aquatique O2 Falaises par la Direction du camping municipal « Les Boucaniers » afin de solliciter des tarifs préférentiels au bénéfice des touristes séjournant dans l'établissement.

Le centre aquatique O2 Falaises propose que le tarif « résident » soit appliqué à la clientèle du camping sur présentation d'une facture comportant les dates du séjour, émise par le camping.

La Ville du Tréport, et plus particulièrement, le camping municipal assureront la promotion du centre aquatique à l'aide de différents moyens (affiches, flyers, site Internet...).

La convention conclue entre la Ville du Tréport et le centre aquatique O2 Falaises, pour la période courant de la date de signature au 30 septembre 2017, formalise ce partenariat.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Luc VINCENT, et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le directeur du centre aquatique O2 Falaises.

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame Valérie BREDILLET interroge M. le Maire sur l'estacade située sur le domaine maritime, endommagée par un cargo russe.

M. Laurent JACQUES informe avoir évoqué cette affaire, en dernier lieu, entre Noël et l'An, avec le Président du Département, M. Martin ; lequel a promis de rouvrir le dossier afin de demander une nouvelle évaluation des travaux puisque, lui aussi, estimait que leur montant (2 millions d'euros) était élevé. M. le Maire indique ne pas avoir eu d'autres informations depuis et que bien qu'un conseil portuaire se soit tenu la semaine dernière, le sujet n'a pas été abordé. Il propose donc d'interroger à nouveau le Département de Seine-Maritime.

M. Laurent JACQUES en profite pour informer l'assemblée de l'incident survenu ce week-end sur l'estacade - portion comprise entre l'écluse et la rose des vents – alors qu'une planche de bois a cédé. Il ajoute que des réparations provisoires ont été entreprises dès lundi par le remplacement de 44 lames.

Il précise qu'une première estimation chiffrait les travaux de réparation à plus de 500 000 € HT. Une nouvelle étude a été confiée à la SEMAD afin de recueillir d'autres préconisations de travaux. Une présentation du rapport devrait intervenir dans les prochaines semaines.

M. Philippe POUSSIER, représentant le maire au dernier conseil portuaire, fait part de son mécontentement quant aux réponses apportées par les spécialistes du Département et du domaine maritime qui attribuent à cette estacade une utilité purement touristique.

M. Laurent JACQUES rapporte que le Président du Département, lors de leur entretien, évoquait plutôt une enveloppe dédiée au tourisme ou au patrimoine pour l'exécution des travaux nécessaires à la réfection de l'estacade. Il se demande si le conseil portuaire n'ajourne pas cette question de crainte que ces travaux soient réalisés sur le budget du port.

Mme Liseline DAILLY - LAVOINE rappelle l'idée qu'elle avait émise qu'une souscription soit lancée pour mener à bien ces travaux. M. Laurent JACQUES concède que c'est l'idée envisagée.

Elle souligne également, pour en avoir discuté avec le pilote du port, que cette estacade, au-delà de son attrait touristique et patrimonial, fait office de brise-lames en cas de forte marée. M. Laurent JACQUES abonde dans ce sens et fait part de sa déception de ne pas avoir été rejoint dans ses propos par les marins présents lors du conseil portuaire où il évoquait cet aspect technique de l'estacade.

M. Philippe POUSSIER ajoute qu'il existe une contradiction notable de la part de la Direction du port dans la mesure où elle souhaite recréer un brise-lames dans le port à l'endroit de l'ancienne capitainerie.

Mme Liseline DAILLY - LAVOINE souhaite remercier M. le Maire, en tant que représentant de la Communauté de Communes, pour son positionnement quant à l'éolien et se satisfait que la Chambre de Commerce ait suivi dans le même sens. Il semble maintenant évident pour le plus grand nombre qu'il n'y a pas de retour financier à attendre d'un tel projet. Elle souligne qu'Alain LONGUENT était visionnaire à ce sujet et se réjouit de constater que Laurent JACQUES continue de partager cette idée.

Mme Liseline DAILLY - LAVOINE revient sur le devenir de la gare du Tréport évoqué en préambule du conseil municipal, à l'occasion des courriers reçus. Elle demande s'il existe un moyen de faire admettre sa joliesse, sa beauté, le souvenir qu'elle évoque depuis les premiers trains de plaisir notamment. Mme Liseline DAILLY - LAVOINE interroge alors le maire sur la possibilité à l'échelle de la Communauté de Communes, ou des villes sœurs réunies, de se porter acquéreur du bâtiment.

M. Laurent JACQUES répond qu'il est encore tôt pour faire des annonces mais fait état de contacts pris dans ce sens. Il admet que la gare fait partie intégrante du patrimoine de la Ville du Tréport mais il reste prudent ; il ne voudrait pas que la gare soit versée au patrimoine de la Communauté de Communes et que les lignes SNCF soient arrêtées, au profit d'un hôtel ou d'un important office de tourisme. Mme Liseline DAILLY - LAVOINE en convient et en profite pour rappeler son attachement à la préservation de la gare, tant pour l'usage qu'en font les touristes mais aussi les populations locales.

Mme Valérie BREDILLET rappelle à M. le Maire son interrogation de l'année dernière quant aux personnes déambulant en ville le torse nu et souhaite savoir ce qu'il en est.

M. Laurent JACQUES répond à Mme BREDILLET, que ne l'ayant pas vue souvent depuis l'année dernière, il n'a pas réfléchi à cette question. Cette dernière s'excuse et souligne que les conseils municipaux démarrent à 18 heures, et qu'elle a également une boutique à gérer. M. le Maire considère qu'effectivement elle a, comme tout le monde, un travail par ailleurs. Il prend la question en considération et y répondra lors d'un prochain conseil municipal.

